

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE (à partir de 19 h 10), MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 25), M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUEFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

MME LOYER à MME BOTCAZOU || M. ROBERT à M. CHEVALIER ||
MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 25).

Absent :

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. CHEVALIER, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel. Il précise que cette séance de conseil se déroule dans la salle Louis Kéromest, compte-tenu du contexte sanitaire actuel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2020-099 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Le Foll, MM. Chevalier et Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 08 septembre 2020, il doit rendre compte des décisions prises par lui dans ce cadre.

Délibération n° 2020-100 | Décisions prises le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises, par lui, depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2020-002	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire rénovation de la couverture maîtrise d'œuvre	Passation d'un marché avec M. DANNNO, Architecte	13/11/2020	14 980,00 € HT
2020-003	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire Rénovation de la couverture contrôle technique	Passation d'un marché avec Apave	01/12/2020	1 750,00 € HT
2020-004	Groupe scolaire Christian Le Verge école élémentaire Rénovation de la couverture mission coordination SPS	Passation d'un marché avec Socotec	01/12/2020	1 320,00 € HT
2020-005	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent contrôle technique	Passation d'un marché avec Apave	01/12/2020	1 470,00 € HT
2020-006	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent mission coordination SPS	Passation d'un marché avec Socotec	01/12/2020	990,00 € HT

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite communiquer au Conseil Municipal un certain nombre d'informations ou de décisions qu'il a été amené à prendre

◇ – Rénovation de la couverture de l'école primaire | maîtrise d'œuvre :

Il a été procédé à la résiliation du premier marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Danno, Architecte, dans le cadre de la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre associant un bureau d'études structure.

◇ – Construction d'une classe nature : maîtrise d'œuvre :

Le projet étant reporté, il a été procédé à la résiliation du marché maîtrise d'œuvre avec Monsieur Danno, Architecte. L'indemnisation prévue s'élève à 240 €.

◇ – **Rénovation de la couverture de l'école primaire | planning de l'architecte :**

L'architecte, Monsieur Danno, a communiqué le planning prévisionnel suivant :

<u>ETUDES :</u>	dates de remise des dossiers
- DIAG/ APS :	15 JANVIER 2021
- APD/DPC :	15 FEVRIER 2021
- PRO/DCE :	15 MARS 2021 (= lancement appel d'offres)
- SIGNATURE MARCHES TRAVAUX :	3 MAI 2021

TRAVAUX : - ORDRE DE SERVICE : 21 MAI 2021
- PERIODE DE PREPARATION : 21 MAI – 21 JUIN 2021
- DEBUT TRAVAUX : 21 JUIN 2021

◇ – **Recensement de la population 2021 :**

Dans le contexte d'épidémie Covid-19, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022.

◇ – **Commission des marchés :**

Il est prévu une réunion de la commission des marchés mardi 15 décembre à 18 h 30 pour l'ouverture des plis de la consultation relative à la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type modulaire, à La Croix-Prigent. Monsieur le Maire demande s'il est possible d'avancer cette réunion à 17 h 30. Accord.

◇ – **Dossier Burger King :**

La société Burger King vient de déposer, en Mairie, un permis de construire modificatif.

◇ – **Voeux 2021 :**

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et de son évolution, il n'y aura pas de cérémonie des vœux – sous la forme habituelle – en janvier 2021.

◇ – **Agenda 2021 :**

L'agenda communal 2021 devrait être distribué sous quelques jours.

◇ – **Policier intercommunal :**

Le policier intercommunal – actuel agent de Guingamp-Paimpol Agglomération – a demandé sa mutation vers une autre collectivité.

◇ – **Départ à la retraite :**

Par courrier, daté de ce jour, Madame Christine Henry du service administratif a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'Hostis-Le Potier.

Monsieur l'Hostis-Le Potier demande, en ce qui concerne la classe nature, ce qu'il en est de la délibération du 12 juillet 2019 (Le Joncour), suite à l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait concernant cette délibération.

Monsieur l'Hostis-Le Potier ajoute que, comme le reste est annulé, cette dernière reste donc en suspens.

Monsieur le Maire dit alors que si les choses avaient été faites dans l'ordre, à l'époque, il aurait été préférable de s'occuper d'abord du permis de construire et ensuite de savoir qui aurait construit.

Monsieur l'Hostis-Le Potier demande s'il y a des documents à recevoir pour la commission des marchés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ouverture des plis reçus (au nombre de cinq) et donner les résultats à la commission. Ensuite, il sera procédé à l'analyse des offres.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les procès-verbaux suivants :

- ◇ séance du 08 septembre 2020
- ◇ séance du 25 septembre 2020
- ◇ séance du 16 octobre 2020.

Madame Guillaumin intervient et dit que son groupe propose le report de ces votes, compte-tenu de la réception un peu tardive des procès-verbaux qui a laissé peu de temps à la lecture de ceux-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des reproches quant aux délais d'établissement des procès-verbaux et que, maintenant qu'ils sont faits, il est nécessaire d'avoir un délai supplémentaire. Je pense que nous sommes dans les temps, quant à leur envoi ; maintenant si vous le souhaitez, il est possible de reporter l'approbation de ceux-ci au conseil de janvier prochain.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit que la demande est d'avoir un peu de temps pour les relire.

Madame Geffroy demande alors s'il serait possible de les avoir de manière plus régulière.

Madame Le Foll veut préciser que la commission a travaillé sur ces procès-verbaux par une relecture afin de proposer un compte-rendu de la séance aussi précis que possible.

Monsieur Chevalier veut noter que l'annulation de la séance du mois de novembre a quelque peu alourdi ces procédures-là et que son groupe regrette donc cette annulation. De plus, au cours de cette séance des dossiers auraient pu être abordés, comme la maison médicale par exemple et, ainsi, l'ordre du jour de la séance de ce soir aurait pu être un peu moins lourd.

Monsieur le Maire propose donc de reporter ce point à la prochaine séance.

Accord du Conseil Municipal.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission environnement et cadre de vie du 13 octobre 2020

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement indique qu'il avait été donné rendez-vous aux membres de la commission au cimetière, suite au premier samedi du Maire dans ce lieu. La commission a fait le tour du cimetière pour voir ce qui pourrait être envisagé comme aménagement. Je vous précise que nous avons rendez-vous prochainement avec une personne qui s'occupe de réaliser des aménagements de cimetière enherbé. Un compte-rendu de ce rendez-vous sera fait et la commission environnement aura à travailler sur ce dossier.

Rond-point de Roudédou

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que l'éclairage de l'hippocampe vient d'être réalisé et que, à ce stade, ce n'est concluant. Pourtant, lors des essais en atelier il n'y avait pas eu de problème. Il y a donc des réglages à revoir et le lycée Jules Verne a été contacté en ce sens.

Rue René Cassin

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal, qu'en concertation avec les habitants de la rue René Cassin, une commande de jeux extérieurs a été effectuée pour remplacer ceux qui ont été retirés. L'enveloppe financière est prévue au budget 2020 et la commande de quatre jeux s'élève à 6 980,24 € TTC.

Monsieur l'Hostis-Le Potier demande s'il est possible d'être destinataire du compte-rendu de cette commission

Madame l'Adjointe à l'environnement indique que le nécessaire sera fait et qu'une nouvelle commission devrait avoir lieu dans la première quinzaine de janvier 2021.

Monsieur l'Hostis-Le Potier dit alors s'interroger sur la position du panneau photovoltaïque sur l'hippocampe et demande s'il ne serait pas possible de le positionner côté 4 voies.

Monsieur le Maire répond que ce panneau solaire a été positionné de cette façon pour être plein sud, afin d'avoir la meilleure exposition possible au soleil. Il ajoute que la personne qui viendra pour le cimetière, après une visite, proposera un devis de prestations.

Madame Guillaumin demande s'il s'agit d'un devis ou d'un projet.

Monsieur le Maire répond que cette personne est une spécialiste, qu'elle vient voir le cimetière pour s'imprégner un petit peu de l'endroit, pour nous conseiller sur ce qu'on peut faire, en dehors des idées que nous avons déjà. Elle fera un devis pour nous proposer une prestation quant à l'aménagement du cimetière et des décisions seront prises ensuite.

Madame Guillaumin rappelle que l'objectif affiché en commission est la constitution d'un projet global d'aménagement du cimetière et non des réalisations au coup par coup.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un premier contact, qu'il est intéressant d'avoir l'avis d'un professionnel pour cette opération, d'avoir un devis de prestations et que les choix seront faits ensuite.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise que c'est suite à la lecture d'un article, concernant cette personne, dans le journal Le Télégramme, qu'il a été décidé de la contacter.

Madame Le Goux veut faire remarquer, par rapport au point précédent, que les procès-verbaux n'ont pas été validés, mais qu'ils sont déjà en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire répond que, ce qui est en ligne, est le compte-rendu des décisions (c'est une obligation de l'afficher en Mairie également) et non un procès-verbal non approuvé.

Madame Le Goux dit que s'il y avait plus de micros cela faciliterait les échanges et demande aussi que l'accès à l'électricité soit facilité pour ceux qui utilisent un portable ou une tablette. Elle dit s'être interrogée sur la personne contactée pour l'aménagement futur du cimetière communal et pense avoir compris qu'il s'agit d'une paysagiste.

Arrivée de Monsieur Nogé en séance à 19 h 10

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Le Goux dit, pour avoir un peu suivi les travaux de la vallée de Cadolan, souhaiter être destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier afin de faire remonter certaines informations si nécessaire.

Monsieur le Maire dit que la réunion, il y a quinze jours, à laquelle il avait l'intention de participer a été annulée et semblait s'être déroulée la veille. Je fais des photos quand je vais sur place et je peux éventuellement les faire suivre, sachant que le rendu commence à être intéressant.

Madame Le Goux rappelle que ce chantier a pris du retard pour diverses raisons (confinement, météo, etc. ...) et demande si des échéances ont été fixées.

Monsieur le Maire répond en avoir échangé avec Jean-Pierre Giuntini, en charge de ce dossier à l'Agglomération. Il s'agit du plus gros chantier de Bretagne sur la réhabilitation d'un cours d'eau, en tout cas dans sa longueur. Une fin de travaux est envisagée pour le printemps 2021, sachant qu'il y a trois semaines de retard et que ce retard sera difficile à rattraper.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande que ces informations soient transmises aux membres de la commission environnement.

Monsieur le Maire dit vouloir remercier les personnes qui travaillent sur ce dossier et qui se rendent aux réunions de chantier.

5.2 – Commission communication du 14 octobre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu de nombreux échanges, pour montrer l'importance de la communication communale, tant vers les usagers, les agents et les élus. Nous savons que nous avons un déficit en communication, mais que des améliorations sont possibles. On peut parler de la charte graphique qui pourrait démontrer le sérieux, le dynamisme, voir l'originalité et le côté moderne de la ville. C'est un sujet sur lequel il faudra travailler. Le premier acte de cette communication pourrait se faire par le changement du logo qui date de 1992. Une communication différente permettrait de renforcer l'attractivité et le positionnement de la Ville dans l'Agglomération et le Département. Avec un budget communication digne de ce nom, mais néanmoins raisonnable, il sera possible de vulgariser les politiques municipales et d'informer la population ; cependant, il conviendra également de disposer de moyens humains. Je pense que ce dossier doit faire l'objet d'une discussion en commission communication, mais aussi en commission du personnel en début d'année 2021, pour qu'un agent soit en charge de la communication communale.

Monsieur le Maire précise que la distribution de l'agenda municipal est en cours et qu'elle est faite par l'association Beauvallon qui aide des jeunes à s'insérer par le travail. A ce sujet, il dit vouloir remercier Serge Monfort qui a illustré l'agenda. Son exposition à la Médiathèque ne pouvant se poursuivre, en raison du contexte sanitaire, j'ai pensé à mettre son héros "Toutpoil" à l'honneur dans l'agenda communal et de lui faire faire une promenade dans la Commune (coût de la prestation : 240 €uros TTC). J'ajoute avoir eu des retours positifs à ce sujet.

5.3 – Commission des marchés du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de règlement interne de la commande publique – guide des procédures – et demande s'il y a des questions ou des remarques quant au contenu de ce document.

Monsieur Batard intervient et dit avoir apprécié la prise en compte de certaines remarques tant sur les procédures concernant les marchés de travaux que celles concernant les marchés de maîtrise d'œuvre ; ce qui permettra de travailler pleinement et efficacement ensemble.

Monsieur le Maire répond apprécier cette intervention et rappelle s'être engagé à travailler dans la transparence et la communication.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit souhaiter avoir des précisions quant au montant indiqué à l'article 7 (25 000 € HT), alors que maintenant les dispositions sont sur la base de 40 000 € HT.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique qu'il a été volontairement créé un seuil, dans l'article 7, à 25 000 € HT, mais que cela ne concerne que les marchés de maîtrise d'œuvre. Pour les autres marchés – fournitures et travaux – le seuil est fixé à 40 000 €uros HT.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-101 | Règlement de la commande publique | approbation

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de règlement de la commande publique – guide des procédures internes – concernant les marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée, préparé par la commission des marchés.

Il précise que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du Code de la commande publique, à savoir notamment :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet de règlement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement préparé par la commission des marchés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de la commande publique – guide des procédures internes – concernant les marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée, tel que présenté,

Précise que ce règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune,

Précise que le seuil européen (à ce jour fixé à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux) sera automatiquement intégré au présent règlement lors des modifications effectuées par les instances européennes.

5.4 – Commission scolaire du 19 octobre 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique, qu'au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés.

Point sur les effectifs

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires communique au Conseil Municipal les effectifs dans les écoles de la Commune à la rentrée de septembre, à savoir :

- * école maternelle du bourg : 99 enfants
- * école primaire du bourg : 183 enfants
- * école de La Croix-Prigent : 151 enfants
- * soit un total de 433 enfants.

Elle ajoute que 22 enfants de la communauté des gens du voyage sont scolarisés dans les écoles de la Commune ; sachant que les enfants de l'aire d'accueil sont, quant à eux, scolarisés à l'école de La Chesnaye à Guingamp.

Elle ajoute que la Commune a été sollicitée, par l'Éducation Nationale, pour accueillir dans ses écoles des enfants issus de la communauté des gens du voyage, actuellement stationnés près de l'aire d'accueil de Bellevue. Elle précise que le Maire a refusé puisqu'il est convenu que les enfants de l'aire d'accueil soient scolarisés sur Guingamp (école de La Chesnaye).

Suppression des bouteilles d'eau à la cantine

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'une loi "anti-gaspi" interdit les bouteilles d'eau en plastique à partir de l'année prochaine. Deux solutions : eau du réseau d'eau potable | fontaine à eau. La commission préconise la première solution et des pichets en inox ont été achetés.

Commission scolaire | élection des parents

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que des parents siègent à la commission scolaire et sont issus des conseils d'école. Elle ajoute que, compte-tenu du contexte sanitaire, les réunions n'ont pu se dérouler normalement.

Commission des menus

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la commission se réunit toutes les cinq semaines. Désormais, les menus sont mis en ligne sur le site internet de la Commune et affichés à l'entrée des écoles (plus d'édition papier). Il y a eu des bons retours quant à la mise en ligne des menus.

Point sur les travaux

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que la commission a fait un point sur les travaux dans les écoles, suite aux différentes demandes des enseignants. Des incivilités ont été constatées au niveau du parking de l'école de La Croix-Prigent. Il semblait nécessaire de revoir le sens de circulation sur le parking de l'école du bourg, c'est ce qui a été fait lors du changement d'horaire après les vacances de la Toussaint. Pour ce qui est de l'éclairage, les travaux sont en cours.

Toiture de l'école élémentaire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que Monsieur Batard a soulevé le problème des fuites constatées sur la toiture de l'école et précise que la commission du patrimoine travaille sur ce dossier.

Budget alloué aux écoles

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le budget alloué pour les trois écoles est, notamment pour différents points, le suivant :

- * 143 € pour fournitures de petit équipement
- * 10 € pour les photocopies
- * 800 € de documentation pour les trois écoles
- * 600 € de transports par classe
- * 07 € en primaire et 12 € en maternelle pour fêtes et cérémonies.

Informations diverses

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que le pourcentage de produits bio, à la cantine scolaire, est fixé pour 2022 à 20 % et que la Commune y est déjà cette année, voir même un peu plus. Elle ajoute qu'un demi-poste a été attribué à l'école bilingue pour une année.

Madame Le Goux intervient et dit que le choix des pichets en inox lui convient bien. Elle dit aussi regretter que la commission scolaire ne se soit pas réunie en novembre, alors que nous entrons dans une nouvelle période de confinement et que les écoles restent ouvertes. Elle note aussi, malgré le vote des parents, que le conseil d'école n'est pas installé (dépouillement à faire). Concernant les incivilités, il conviendrait peut-être de faire intervenir le policier municipal. Elle s'interroge sur le port du masque à l'école, démarche accompagnée par la Commune, et demande si une alternative pour les adultes ne serait pas possible : des masques avec la bouche visible mieux adaptés pour les enseignants. L'Éducation Nationale étant défaillante sur ce sujet, elle demande si la Commune ne pourrait pas y remédier, même si le coût n'est pas négligeable (étendre le port de ce type de masque à d'autres services ?).

Monsieur le Maire répond qu'il faut souligner l'effort de la Ville de fournir deux masques par enfant (environ 2 400 €), même si sur certains réseaux des critiques virulentes ont été faites au Maire, non responsable de cette mesure (consignes de l'Éducation Nationale). Concernant le manque d'enseignants remplaçants, il dit que le Maire n'a pas beaucoup de pouvoir en la matière. Il dit être favorable à contacter des fournisseurs pour avoir un devis pour l'acquisition de masques "plus humain", si tout le monde est d'accord.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit qu'il ne faut pas se tromper, car les masques de ce type fournis à la crèche posent problème et sont très difficiles à porter.

Monsieur Chevalier dit que le conseil d'école devrait être installé et fonctionné, qu'il est important de procéder au dépouillement des votes.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle que des réunions étaient prévues au retour des vacances de Toussaint et que, compte-tenu du contexte sanitaire, tout a été annulé. Elle signale que les conseils d'écoles dépendent des directions des écoles.

Monsieur le Maire dit, pour conclure, confier le dossier des masques à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

5.5 – Commission des finances des 27 octobre et 24 novembre 2020

En l'absence de Madame l'Adjointe aux finances, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Botcazou, membre de la commission.

Logiciels comptabilité et paie | devis

Madame Botcazou indique qu'un point a été fait entre la proposition de la société JVS et celle de la société Magnus. La commission propose de retenir l'offre de la JVS moins chère et plus adaptée aux besoins des services.

Adhésion au paiement en ligne

Madame Botcazou informe le Conseil Municipal que la convention au service de paiement en ligne vient d'être signée.

Informatique Mairie | devis

Madame Botcazou informe le Conseil Municipal que, suite à la proposition de la société Qualité Informatique, il va être fait l'acquisition de huit ordinateurs portables (mairie), d'un poste fixe pour la cantine, d'un autre pour les adjoints et d'un ordinateur portable pour l'accueil de loisirs, pour un montant total de 19 648 €.

Elle précise que tout le matériel n'a pas encore été reçu, du fait de certaines difficultés d'approvisionnement.

Subventions communales | Année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions étudiée par la commission des finances.

Madame Le Goux dit émettre quelques réserves sur la proposition de subvention à l'association Agriculteurs de Bretagne et dit ne pas être favorable à cette adhésion.

Monsieur le Maire répond avoir participé à une réunion à Saint-Adrien et dit avoir trouvé la démarche de l'association très intéressante, car elle tend à valoriser le travail des agriculteurs.

Monsieur Batard dit ne rien avoir contre le monde agricole, mais qu'il rejoint Dominique Le Goux dans ses propos concernant cette association.

Délibération n° 2020-102 | Subventions communales | Année 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 24 novembre 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
01 – Opérations non ventilables			
①	FNACA	150,00 €	Subvention exceptionnelle
FONCTION 3 : CULTURE			
33 – Action culturelle			
②	Association Ateliers des BO Z'arts	330,00 €	15 € x 22 enfants subvention exceptionnelle
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE			
92 – Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires			
③	Association agriculteurs de Bretagne	550,00 €	0,10 € par habitant
TOTAL		1 030,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les subventions comme exposé ci-avant, à savoir :

- à l'unanimité des membres présents et représentés pour la subvention n° 1,
- majoritairement pour la subvention n° 2 (Mme Guillaumin n'ayant pas pris part au vote),
- majoritairement pour la subvention n° 3 [ont voté contre : M. Robert (pouvoir à M. Chevalier), M. Batard, Mme Le Goux, || se sont abstenus : M. Nogé, M. Monjaret, Mme Geffroy] ;

DIT, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

 **Coop des masques | souscription de parts sociales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune pourrait acquérir des parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques" basée sur la Commune de Grâce et précise que la commission des finances propose de faire l'acquisition de 10 parts sociales à 50 €uros, soit un montant total de 500 €uros.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit que, sur le principe de souscription de parts sociales, son groupe n'est pas contre ; cependant, il s'interroge sur la pérennité de cette entreprise, notamment au regard de ses coûts de production et donc de sa capacité à vendre ses produits.

Monsieur Le Maire répond que l'État, la Région, le Département et l'Agglomération s'engagent auprès de cette entreprise, qui va permettre à des personnes en situation de handicap de travailler ; aussi, il estime que la Commune de Ploumagoar doit être présente.

Délibération n° 2020-103 | Coop des masques | souscription de parts sociales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut acquérir des parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques" basée sur la Commune de Grâce.

Il précise que la commission des finances propose de faire l'acquisition de 10 parts sociales à 50 €uros, soit un montant total de 500 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques" et d'acquérir 10 parts sociales, de 50 €uros chacune, pour un montant total de 500 €uros ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

 **Décision modificative numéro 4 du budget communal**

Madame Botcazou présente au Conseil Municipal la décision modificative numéro 4 du budget communal étudiée par la commission des finances.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-104 | Décision modificative n° 4 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

 FONCTIONNEMENT 			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – dépenses imprévues	- 21 937,97 €	73111 – dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 346,00 €
042.6811 – amortissements	+ 1 937,97 €		
61521 – enlèvement amiante	+ 20 000,00 €		
7391171 – dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 346,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	+ 346,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 346,00 €

 INVESTISSEMENT 			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – dépenses imprévues	- 39 562,03 €	040.2802 - amortissements	+ 1 937,97 €
2051 – mairie logiciels JVS	+ 28 000,00 €		
2152 – signalétique	- 4 000,00 €		
21578 – deux radars pédagogiques	+ 6 000,00 €		
2183 – informatique mairie	+ 11 000,00 €		
266 – parts sociales	+ 500,00 €		
Total dépenses d'investissement	+ 1 937,97 €		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 4, comme exposée ci-avant.

Bail commercial de la pizzeria | remise gracieuse sur loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose d'accorder une remise gracieuse sur les loyers de janvier, février et mars 2021 à l'entreprise de Monsieur Giraud, pour un coût total de 2 003,46 €uros TTC.

Madame Guillaumin dit ne pas être contre la mesure mais pense qu'il faudrait le faire pour tous les commerces de Ploumagoar.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune n'est propriétaire des murs que pour ce seul commerce et que la Commune ne peut demander aux autres propriétaires d'appliquer la mesure proposée ce soir. Il ajoute que la communauté d'agglomération a décidé de procéder au dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit que son groupe propose le reversement des indemnités des élus communaux au profit des entreprises impactées par la situation sanitaire actuelle.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut faire attention à ne pas tomber dans le populisme et que cette mesure ne lui semble pas applicable légalement. De plus, si des propriétaires privés veulent faire un geste envers leurs locataires-commerçants, cette initiative leur appartient.

Monsieur Prigent dit que, si à la base cette idée pourrait être séduisante, elle n'en paraît pas moins dangereuse et pourrait être assimilée à un conflit d'intérêt. De plus, la compétence économique appartient à la communauté d'agglomération.

Monsieur Le Maire tient à préciser que les intentions de la majorité sont de redynamiser l'union des commerçants de la Commune et d'avoir un dialogue avec eux. Il ajoute, enfin, que le budget 2021 devra tenir compte de la situation économique liée à la crise sanitaire et que la Commune devra être aussi un des acteurs de la relance économique.

Madame Le Goux pense que l'initiative des chèques-cadeaux, à utiliser dans les commerces locaux, pourrait aider aussi à la relance économique, au printemps prochain.

Monsieur Le Maire répond que les produits composant le colis de Noël des anciens ont été achetés dans des commerces de Ploumagoar, comme ceux du panier garni pour le personnel communal.

Délibération n° 2020-105 | Bail commercial | remise gracieuse sur loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2018, il avait approuvé le renouvellement du bail commercial, au profit de Monsieur Jean-Michel Giraud, concernant le local communal situé 04, place du 08 mai 1945 à Ploumagoar, pour un commerce de restauration rapide ou à emporter.

Il précise que le montant du loyer mensuel est le suivant :

◇ Montant HT : 556,52 €

◇ TVA (20%) : 111,30 €

◇ Montant TTC : 667,82 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être conscient des difficultés financières que peuvent rencontrer les entreprises et les entrepreneurs indépendants, comme ceux de la restauration, qui ont été contraints, en raison de la crise sanitaire, de fermer à deux reprises depuis mars dernier et de fonctionner uniquement pendant les périodes de fermeture sur le système de vente à emporter.

Il précise que la pizzeria, située dans le local communal place du 08 mai 1945, fait partie des entreprises impactées par la crise sanitaire ; aussi, il propose d'accorder une remise gracieuse sur les loyers de janvier, février et mars 2021 à l'entreprise de M. Giraud.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse sur les loyers de janvier, février et mars 2021, à Monsieur Jean-Michel Giraud, dont le commerce de restauration rapide ou à emporter est situé dans un local communal (bail commercial), soit un montant de 2 003,46 € TTC ;
- ⊗ **DIT** que cette remise gracieuse sera une charge exceptionnelle pour la Commune et donnera lieu à émission de mandats sur le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles" ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2021.

Tarification sociale de la restauration scolaire

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que l'État a décidé d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale de la restauration scolaire et que la Commune peut entrer dans ce dispositif, puisqu'elle est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il conviendrait alors d'établir une grille tarifaire comprenant un tarif à un euro. La question est donc de savoir si la Commune s'engage dans ce dispositif.

Madame Le Houerff demande si l'on a mesuré l'impact de ce dispositif pour la Commune.

Madame Botcazou précise qu'une première étude a été réalisée sur la base des enfants de l'accueil de loisirs scolarisés à Ploumagoar.

Monsieur Le Maire précise que, durant les deux premières années l'impact, sera peu sensible du fait de l'aide de l'État et rappelle avoir déjà souhaité que le tarif de 2,40 € actuel ne soit pas revu à la hausse.

Monsieur Chevalier dit que son groupe est très favorable à ce dispositif et qu'il ne faut pas rater le geste que fait l'État, en l'espèce, vers les collectivités locales.

Monsieur Hatton s'interroge sur le coût pour la collectivité après l'arrêt au bout de deux ans de l'aide de l'État, ainsi que le coût de traitement par les services.

Monsieur Prigent dit qu'il s'agit d'un vieux débat au sein du Conseil Municipal et que le tarif de la cantine pratiqué par la Commune est déjà un tarif très social. Il dit aussi qu'il faut savoir, parfois, aider l'État sans trop lui demander (participation au prix du repas).

Monsieur Batard dit regretter l'absence de Didier Robert ce soir car, depuis longtemps, il s'agit d'un débat lui tenant à cœur. Néanmoins, au regard des chiffres donnés, on s'aperçoit que, compte-tenu des quotients familiaux, des familles ont besoin d'être accompagnées sur le prix de la cantine et aussi pour d'autres choses. De plus, il dit souhaiter que ce dispositif, après l'arrêt de l'aide de l'État, subsiste.

Monsieur Le Maire rappelle sa volonté affichée de donner l'évolution des tarifs de la cantine scolaire sur le mandat qui commence et tient également souligner la qualité des repas préparés par la cuisine centrale.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine tient à souligner que le dispositif mis en place par l'État ne permet pas de réévaluer le tarif du repas à un euro. Il dit aussi ne pas être spécialement favorable à fixer différents tarifs entre les enfants, que le tarif de 2,40 € est déjà l'un des plus bas du secteur, qu'il est difficile de faire un déjeuner pour son enfant à ce prix-là, qu'il n'a pas entendu des parents se plaindre de ce tarif de cantine et qu'il faut aussi tenir compte du coût de revient d'un repas.

Madame Guillaumin veut rappeler que, depuis toujours, les familles qui auraient des difficultés pour payer la cantine scolaire peuvent se tourner vers le CCAS de la Commune pour les aider.

Madame Le Foll veut signaler que l'État met en place un dispositif pour aider les communes et qu'elle ne verrait pas pourquoi la Commune de Ploumagoar ne pourrait pas en bénéficier en s'y inscrivant.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-106 | Tarification sociale restauration scolaire | délibération principe

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour déterminer les tarifs de restauration scolaire des écoles maternelles et primaires.

Il précise que l'État a décidé d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale de la restauration scolaire consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Il ajoute que la Commune peut entrer dans ce dispositif puisqu'elle est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et qu'elle a conservé la compétence cantine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	27
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	21
▫ ayant voté contre : M. Bihel, M. Le Bolloch	02
▫ se sont abstenus : Mme Le Cotton, M. Yahia, Mme Cocguen, M. Prigent, M. Hatton, M. Nogé	06

Majoritairement,

APPROUVE le principe d'inscription de la Commune dans la démarche de tarification sociale de la restauration scolaire.

📁 Kreiz Breizh Elites | Édition 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité organisateur de la Kreiz Breizh Elites a contacté la Commune pour savoir si, en 2021, elle était de nouveau partenaire de cette course, moyennant une participation financière communale à hauteur de 8 000 €uros.

Accord du Conseil Municipal.

Départ de Mme Le Goux à 20 h 25

5.6 – Commission culturelle du 03 décembre 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Crenn, conseillère municipale déléguée, en charge des affaires culturelles.

📁 Focus sur l'action culturelle

Madame Crenn informe le Conseil Municipal qu'il a été fait un point sur l'action culturelle en général et sur l'orientation prise par Ploumagoar ces dernières années, afin de mieux comprendre la culture. Elle ajoute qu'un livret a été transmis et qu'il est disponible.

📁 Service civique

Madame Crenn informe le Conseil Municipal que Samuel Barra, dans le cadre d'un service civique, a pris ses fonctions le 02 novembre dernier, pour sept mois. Il a une formation en Organisation et Management de l'Événement (OME), que le secteur de la culture l'a toujours passionné et qu'il s'agit d'une occasion, pour lui, d'enrichir sa culture personnelle.

📁 Saison 2020 / 2021

Madame Crenn informe le Conseil Municipal, qu'au regard du contexte sanitaire actuel, la commission a décidé de reporter intégralement la saison. En fonction de l'évolution de la situation, le festival Autour d'Elle pourrait se tenir sur une journée. En remplacement, une médiation numérique est envisagée et elle comprendrait cinq points : des podcasts, des documentaires, des tutoriels, l'utilisation des réseaux sociaux et une performance en live (création en direct d'une œuvre par un artiste). Néanmoins, l'ouverture de la saison a été réalisée le 19 septembre au bois de Kergré (budget de la journée : 5 519,55 €). Elle précise que la Commune a reçu une subvention du Département de 2 000 € et une subvention de 1 500 € de la DRAC, soit un reste à charge de 2 019,55 € pour cette journée. L'exposition de Serge Monfort avait débuté à la Médiathèque, mais elle a été arrêtée du fait du confinement.

📁 Questions diverses

◇ L'agent en charge des affaires culturelles sera en cours du premier trimestre 2021 en congé de maternité et la commission a validé son remplacement par la personne l'ayant déjà remplacée.

- ◇ Un projet de stèle du souvenir va être lancé et celle-ci prendrait place dans le cimetière communal. Ce dossier sera mené conjointement avec la commission environnement et cadre de vie.
- ◇ Marie-Françoise Le Foll propose la mise en place d'un projet autour des 7-25 ans, pour les aider à s'exprimer à travers différents médiums : théâtres, musiques, écriture, etc. ... , dans une dynamique d'expression et de révélation de jeunes talents. Ce projet doit encore être travaillé.

Madame Guillaumin demande s'il est prévu, comme chaque année, de faire l'acquisition d'une œuvre pour le bois de Kergré.

Madame Crenn répond que rien n'est encore décidé.

A la question de Madame Guillaumin, Monsieur le Maire rappelle que le programme culturel 2020/2021 a été reporté au regard de la situation sanitaire actuelle et qu'il pourrait s'adapter au regard de l'évolution de la situation. Il rappelle aussi le choix d'installer une stèle dans le cimetière

Madame Guillaumin remercie de la réponse, car il est important de connaître les choix politiques de la nouvelle équipe en place en matière culturelle.

Monsieur le Maire tient à signaler que le contexte ne permet pas véritablement de faire des prévisions.

5.7 – Commission voirie – circulation et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie, de la circulation et de l'urbanisme.

Madame l'Adjointe à la voirie indique que la commission n'avait qu'un sujet à l'ordre du jour : le choix pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie. Elle indique que, suite aux différentes propositions et démonstrations, la commission propose de faire l'acquisition de la balayeuse SCHMIDT répondant mieux aux besoins et aux attentes de la collectivité, pour un coût de 180 602,57 Euros TTC (catalogue de l'UGAP).

Monsieur le Maire précise que la Commune a sollicité une subvention pour cet achat auprès du Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de son plan de relance.

Délibération n° 2020-107 | Acquisition d'une balayeuse de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la balayeuse de voirie acquise en 2005.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de cette nouvelle balayeuse. En effet, le recours à la centrale d'achats, elle-même soumise à la législation des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Suite à des démonstrations de balayeuses de marques différentes, la commission voirie – circulation propose de retenir la balayeuse SCHMIDT répondant mieux aux besoins et aux attentes de la collectivité, pour un coût de 180 602,57 Euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission et à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie,

Majoritairement (se sont abstenus : Mme Guillaumin et M. L'Hostis-Le Potier) :

- ⊗ **APPROUVE** la proposition de l'UGAP relative à l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'un montant de 180 602,57 €uros TTC ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

6 – PATRIMOINE | TRAVAUX

6.1 – Réfection de la toiture de l'école élémentaire | déclaration préalable de travaux

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Monsieur L'Hostis-Le Potier veut faire remarquer que la commission du patrimoine ne s'est pas réunie depuis un certain temps et que, ce soir, il est demandé au Conseil Municipal de voter sur des sujets non vus en commission.

Monsieur Le Maire veut préciser qu'il s'agit, ce soir, uniquement, de donner autorisation au Maire de déposer et signer la déclaration préalable de travaux nécessaire. Il va sans dire qu'après ouverture des plis (consultation en cours), le projet de réfection sera communiqué à la commission.

Monsieur Batard dit être totalement pour. Néanmoins, il remarque qu'il est indiqué au planning une intervention en juin 2021 et demande donc ce qui se passe entre-temps pour "tenir" ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que tous les mercredis une inspection visuelle est faite sur le toit, ainsi que dans l'école, pour tenter de remédier au mieux à la situation actuelle.

Monsieur Batard dit aussi que le retour fait sur le marché nouvellement signé avec Monsieur Danno, architecte, indique des montants différents de ceux initiaux et demande la communication de quelques précisions.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le bureau d'études structures QSB (pour un diagnostic de la structure) a été intégré dans le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre. De plus, le pourcentage de rémunération a été revu par rapport à celui initialement fixé, au regard de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande alors s'il y a un souci avec le plafond des classes.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a une seule dalle de plafond qui est tombée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que ce fait a eu lieu à l'extrémité sud du bâtiment.

Aucune autre demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-108 | Réfection couverture école élémentaire | déclaration de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux concernant la rénovation de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

6.2 – Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | demande de permis de construire

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire.

Monsieur L'Hostis-Le Potier souhaite faire la même remarque que pour le point précédent et précise que, si l'on parle de permis de construire, un projet de construction a été établi.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle qu'en commission du patrimoine il avait été discuté du lancement d'une consultation pour cette installation de modulaire et que celle-ci se termine aujourd'hui.

Monsieur L'Hostis-Le Potier veut faire remarquer que, lors de la dernière commission du patrimoine, il n'avait pas été statué sur le choix du modulaire ou d'une construction en dur.

De plus, en Conseil Municipal, aucune délibération n'a été prise pour choisir l'une ou l'autre solution.

Monsieur Le Maire indique que le choix, évoqué en réunion de conseil municipal, était de partir sur de la construction modulaire.

Monsieur L'Hostis-Le Potier estime qu'il s'agit d'un passage en force, sans transparence.

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet a été évoqué en conseil municipal et en commission et dit ne pas comprendre ce genre de reproches.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle le contenu du compte-rendu de la commission du patrimoine pour ce point ; compte-rendu diffusé aux membres de la commission.

Madame Botcazou revient sur le contenu d'un précédent procès-verbal du conseil municipal, dans lequel il était indiqué que la consultation à venir serait faite sur la base de structures modulaires.

Monsieur Le Maire dit vouloir clore ce débat et propose de passer au vote de la délibération.

Délibération n° 2020-109 | Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | demande permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune pour la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, relatif à la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6.3 – Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | plan de relance du Département 22

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé, face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la vie locale, d'être présent et actif pour aider les communes. Aussi, après l'appel à projets initial, il est procédé au lancement de la seconde phase de ce dispositif "Plan de relance départemental". Aussi, il est proposé de solliciter l'aide du Département pour la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-110 | Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | subvention Département 22

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé, face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la vie locale, d'être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique actuelle.

Pour apporter son soutien aux communes costarmoricaines, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé de lancer la seconde phase de son dispositif "Plan de relance départemental" pour accompagner les projets pouvant être mise en œuvre en 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique de notre département.

Le dispositif prend la forme d'un appel à projets dont la date de clôture est fixée au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, dans le cadre de ce plan de relance, phase 2, pour le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, dont le coût estimatif est de 172 000,00 € HT.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, au titre du plan de relance départemental – phase 2 - , pour le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, dont le coût estimatif prévisionnel est de 172 000,00 € HT ;
- ⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	%
Fourniture et installation de vestiaires sportifs	172 000,00 €	Autofinancement	120 400,00 €	70
		Aide Département 22	43 000,00 €	25
		Fédération Française de Football (FAFA)	8 600,00 €	05
TOTAL	172 000,00 €	TOTAL	172 000,00 €	100

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l'exécution du dossier de demande de subvention.

6.4 – Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | demande subvention FAFA

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, qui seront utilisés par le club local de football – le Racing Club de Ploumagoar – la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aides au Football Amateur (F.A.F.A.). Aussi, il est proposé de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football pour cette opération.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-111 | Vestiaires sportifs à La Croix-Prigent | subvention FAFA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent, utilisés notamment par le club local de football – le Racing Club de Ploumagoar – la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aides au Football Amateur (F.A.F.A.).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès de cette instance pour cette opération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs, de type construction modulaire, à La Croix-Prigent ;
- ⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ⊗ **SOLLICITE** de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aides au Football Amateur (F.A.F.A.), l'attribution d'une subvention pour cette opération ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la présente année.

○ – Point de situation

Comme demandé, Monsieur le Maire indique qu'il va faire un point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Comme vous le savez, je l'ai annoncé lundi, il y a eu un cas dans une école (un enfant). On a fait des efforts tant au niveau du personnel qu'au niveau du matériel. Depuis le mois de juillet, on a distribué des kits aux associations pour pouvoir désinfecter les locaux (action menée par l'Adjoint à la vie associative). On a mis des distributeurs de gel hydroalcoolique dans toutes les salles communales. On a mis à disposition du personnel, bien évidemment, des masques, du gel et du savon. On a fourni des masques aux enfants – nous en avons déjà un petit peu parlé. On a renforcé, notamment sur le plan humain, la désinfection. Je vous rappelle que j'avais souhaité, dès la rentrée, que soit effectuées trois désinfections par jour dans les écoles, alors que la loi n'oblige qu'à le faire une fois. Quelques chiffres qui évoluent chaque jour (on dépense un peu plus chaque jour) : pour les masques, le gel et le savon, il a été dépensé 25 883,81 € et en ce qui concerne les charges de personnel une somme de 14 511,51 €. Face à ce virus qui nous touche de près ou de loin, il convient d'être très prudent avec l'argent public. Cependant, j'ai l'impression de ne pas avoir gaspillé d'argent public avec la mise en place de ces mesures.

Monsieur Chevalier intervient et dit ne pas revenir sur la demande formulée par son groupe et rappelle que la cellule de crise s'est réunie une fois.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été invité une fois

Monsieur Chevalier reprend et dit manquer un peu d'informations et demande si des contacts ont été pris avec les personnes dites vulnérables.

Monsieur Le Maire répond être en contact quotidien avec l'ensemble des adjoints et que chacun dans son domaine travaille. Il dit aussi être régulièrement en contact avec les professionnels de santé sur la commune, ainsi qu'avec les responsables d'établissements sur la Commune et ajoute avoir de bons retours.

Monsieur Chevalier demande alors s'il y a des sollicitations particulières émanant des associations.

Monsieur Le Maire répond que non, hormis l'association mosaïque qui aurait souhaité reprendre ses activités et à laquelle il a été répondu qu'il convenait d'attendre. Il va sans dire qu'il appartient à chacun d'être prudent face à cette épidémie.

Madame Guillaumin dit savoir que le port du masque est obligatoire sur certains secteurs de la Commune et demande si cette mesure est toujours d'actualité.

Monsieur Le Maire répond que cette mesure a été prolongée par le Préfet des Côtes d'Armor.

Madame Guillaumin dit qu'il lui semble nécessaire de faire un rappel de cette mesure à la population.

Monsieur Le Maire répond qu'il est possible de refaire une information sur le site internet de la Commune concernant cette mesure.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération

Application du droit des sols (ADS) | convention d'adhésion au service commun

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler l'adhésion au service instructeur des autorisations d'urbanisme géré par l'Agglomération. Il précise que le coût pour la collectivité est d'environ 23 000,00 € par an et propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-112 | Application droit des sols | adhésion au service commun

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31 décembre 2020. Aussi, la Communauté d'agglomération propose de renouveler l'adhésion de la Commune au service commun pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8,

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (A.D.S.),

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune au service commun d'application du droit des sols (A.D.S), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à ladite convention.

9 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Pour les points à suivre, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

9.1 – Conventions avec les communes | avenant

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par la Commune. Aussi, une réunion de concertation avec les communes partenaires a eu lieu le 30 novembre 2020, afin d'échanger sur ce sujet.

Au sortir de cette réunion, les communes partenaires acceptent de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant. Il est donc proposé la passation d'un avenant aux conventions conclues avec les communes partenaires.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-113 | ALSH | Avenant aux conventions avec les communes partenaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que, compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par la Commune. Aussi, une réunion de concertation avec les communes partenaires a eu lieu le 30 novembre 2020, afin d'échanger sur ce sujet. Au sortir de cette réunion, les communes partenaires acceptent de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'un avenant aux conventions conclues avec les communes partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'un avenant aux conventions passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ces avenants et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

9.2 – Nouvelles conventions avec les communes

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler les conventions passées avec les communes partenaires pour l'année 2021 sur la base de 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances et de 20 € par journée et par enfant pour les mercredis, en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-114 | ALSH | Nouvelles conventions avec les communes partenaires (2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci prennent fin le 31 décembre 2020.

Il précise qu'une réunion de concertation avec les communes partenaires a eu lieu le 30 novembre 2020, afin d'échanger et mettre au point les nouvelles conventions pour l'année 2021. Il ressort de ces échanges que les communes verseront une participation, comme suit :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise également que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Il précise enfin qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **APPROUVE** les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution ;
- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

9.3 – Convention avec la Commune de Grâce | avenant

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que des enfants de Ploumagoar sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâce, les mercredis et en été durant le mois de juillet.

Elle précise que, compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par cette Commune et il est proposé, comme pour Ploumagoar, de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant et à 3,69 € par demi-journée et par enfant.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-115 | ALSH | Avenant à la convention avec la Commune de Grâces

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de Ploumagoar sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été durant le mois de juillet.

Une convention a été passée avec cette commune aux conditions suivantes :

- ▶ pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20 €, ainsi qu'un montant de 10 € par enfant pour une demi-journée,
- ▶ pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21 € par journée et par enfant.

Compte-tenu de la crise sanitaire, des frais supplémentaires liés à l'application du protocole renforcé de fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été supportés par la Commune Grâces et il est proposé, comme pour Ploumagoar, de participer, pour l'année 2020, à ces frais supplémentaires pour un coût prévisionnel estimé à 7,38 € par journée et par enfant et à 3,69 € par demi-journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'un avenant à la convention avec la Commune de Grâces.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'un avenant à la convention passée avec la Communes de Grâces, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution

9.4 – Nouvelles convention avec la Commune de Grâces

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que des enfants de Ploumagoar sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été durant le mois de juillet. Elle précise que la convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2020, il est proposé la passation d'une nouvelle convention.

Aucune demande de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-116 | ALSH | Nouvelle convention avec la Commune de Grâces

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et durant l'été.

Il ajoute qu'une convention ont été passée avec la Commune de Grâce pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles de Ploumagoar et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2020.

Il précise qu'une réunion de concertation avec la Commune de Grâce a eu lieu le 30 novembre 2020 et il ressort de ces échanges que la Commune de Ploumagoar versera une participation, comme suit :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20 €, ainsi qu'un montant de 10 € par enfant pour une demi-journée,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21 € par journée et par enfant.

Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention entre la Commune de Grâce, organisatrice de l'accueil des enfants, et la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâce, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

A la question de M. Batard, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de convention avec la Ville de Guingamp, concernant l'Accueil de loisirs dans un sens ou dans l'autre, cette dernière disposant de son propre accueil.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

101 – Téléthon 2020

Pour les points, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal qu'une réunion de préparation a été organisée le 20 octobre 2020 mais, que compte-tenu du contexte sanitaire, il était très compliqué d'organiser des manifestations les 04 et 05 décembre. Aussi, il a été déposé des urnes pour recevoir les dons, jusqu'au 20 décembre (une en mairie et l'autre à l'agence postale) et la presse a relayé l'information.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale des Sapeurs Pompiers fera une vente de calendrier le 19 décembre prochain, devant le boulangerie.

10.2 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de calendrier 2021 d'ouverture des commerces le dimanche, selon le secteur d'activités.

Monsieur Chevalier indique que son groupe s'abstiendra concernant ce vote.

Délibération n° 2020-117 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2021, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
 - les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021
- secteur de commerce et de détail – jouet :
 - le dimanche 19 décembre 2021
- secteur de commerce et de détail – habillement :
 - les dimanches 12 décembre et 19 décembre 2021
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
 - les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021
- secteur du commerce alimentaire :
 - les dimanches 04 avril, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	24
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert (pouvoir à M. Chevalier), M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard)	05

ÉMET un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2021, selon le secteur d'activité ;

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

10.3 – Site de Kerprat | Augustines de Ploumagoar | comité consultatif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a souhaité la constitution d'un comité consultatif concernant l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat. Ce comité serait composé de 10 personnes [07 membres du Conseil Municipal et 03 membres non élus (riverains)]. Il précise que le travail du comité serait de préparer un dossier pour répondre à l'appel à projet lancé et qu'il conviendrait de provoquer une première réunion sans trop tarder.

Madame Guillaumin demande si France Domaine sera consulté pour avoir une évaluation de la valeur du bien.

Monsieur le Maire répond que non. Dans un premier temps, il s'agit de répondre à l'appel à projet et formuler des propositions quant au devenir de ce site de 3,5 hectares.

Monsieur Chevalier demande à connaître le classement du site au Plan d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'une partie est classée en zone constructible.

Monsieur Le Bolloch demande s'il ne serait pas nécessaire de visiter les lieux pour mieux appréhender ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est déjà rendu sur place, avec quelques élus, pour une visite des extérieurs. Cependant, il est toujours possible de contacter les Sœurs pour une autre visite. Il propose, en conclusion, de fixer la première réunion du comité le vendredi 18 décembre à 14 h 30.

Délibération n° 2020-118 | Site de Kerprat | création d'un comité consultatif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place de comités consultatifs est un outil, parmi d'autres, de la démocratie participative et, qu'au regard du Code général des collectivités territoriales, il est prévu au règlement intérieur du Conseil Municipal la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune ; étant précisé que ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif concernant l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat et précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition, les missions et limites de celui-ci.

- **Composition** :

- ◇ le comité consultatif comprend dix membres, dont trois membres ne faisant pas partie du Conseil Municipal,

- ◇ les membres du Conseil Municipal appelés à siéger sont :
Mme Le Cotton, M. Bihel, Mme Le Foll, M. Hatton, Mme Lolliéric, M. Batard,
Mme Guillaumin,
- ◇ les membres hors Conseil Municipal appelés à siéger sont :
M. Grot, M. Ponce, M. Heurtel.

- Missions et limites :

- ◇ le comité consultatif travaille sur l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat
- ◇ le comité consultatif a un rôle consultatif auprès du Maire
- ◇ les avis du comité consultatif ne sauraient en aucun cas liés le Conseil Municipal
- ◇ la durée du comité consultatif ne pourra excéder celle du mandat municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer un comité consultatif concernant l'appel à projet lancé sur le devenir du monastère de Ploumagoar, sur le secteur de Kerprat ;
- ⊗ **FIXE** la composition, les missions et limites de celui-ci, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉSIGNE** Madame Anne Le Cotton en qualité de responsable de ce comité consultatif.

10.4 – Aire d'accueil des gens du voyage | comité paritaire avec l'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de constituer un comité paritaire entre la Commune et l'Agglomération concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce comité pourrait comprendre quatre titulaires et des suppléants de Ploumagoar.

A la question de Monsieur Chevalier, concernant la problématique de ce comité, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'échanger sur la déconstruction de l'aire d'accueil actuelle des gens du voyage, sur Bellevue, pour en construire une nouvelle de 30 places juste à côté.

Monsieur Batard demande alors s'il y a un calendrier contraint par rapport à ce dossier.

Monsieur le Maire répond que l'Agglomération doit se mettre en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage (Préfecture) et qu'il conviendrait que des propositions soient faites pour le mois de mai 2021. Il ajoute que les Maires du secteur s'engageraient à faire des efforts pour trouver, si possible, un consensus sur ce dossier.

Délibération n° 2020-119 | Aire d'accueil des gens du voyage | comité paritaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération propose, dans le cadre du dossier d'aire d'accueil des gens du voyage, la création d'un comité paritaire entre la Communauté d'agglomération et la Commune.

Monsieur le Maire propose, outre lui-même, la désignation de quatre membres titulaires et de trois membres suppléants qui seront appelés à participer aux travaux de ce comité paritaire, comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Marie-Françoise Le Foll	M. Jean-Yvon Prigent
M. Philippe Hatton	Mme Myriam Druillennec
Mme Annyvonne Botcazou	M. Hervé Chevalier
M. Philippe Boyez	

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve celle-ci.

10.5 – Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel de la Médiathèque procède, actuellement, à un tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale et qu'il convient de décider de la destination de ces ouvrages : cession gratuite, vente, pilonnage.

Délibération n° 2020-120 | Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés,

Le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

10.6 – Charte Ya d’ar brezhoneg | référents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Ploumagoar fait partie des 215 signataires de la charte Ya d’ar brezhoneg proposée par l’Office public de la langue bretonne. Pour en assurer le suivi elle prévoit la nomination d’un élu et d’un agent référents ; aussi, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de communiquer le nom de ces personnes référentes.

Délibération n° 2020-121 | Charte Ya d’ar brezhoneg | référents communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ploumagoar fait partie des 215 signataires de la charte Ya d’ar brezhoneg proposée par l’Office public de la langue bretonne

Il précise que, pour en assurer le suivi, elle prévoit la nomination d’un élu et d’un agent référents ; aussi, suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé de communiquer le nom des personnes référentes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ces personnes.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Monsieur Jean-Yvon Prigent, en qualité d’élu référent,
- Madame Sophie Le Page, en qualité d’agent référent.

10.7 – Questions et informations diverses

● - Maison médicale

Monsieur Chevalier demande s’il est possible de faire un point sur le projet de maison médicale.

Monsieur le Maire répond que le projet continue, même s’il a entendu que le projet était tombé à l’eau. Les professionnels de santé sont toujours au travail et il a toujours des échanges de mails ou de messages avec eux, pour les aider au mieux. Si l’intérêt de la Commune est d’avoir des médecins à Ploumagoar, il n’en reste pas moins qu’il s’agit d’un projet privé. Aussi, si de la communication doit être faite, elle appartient aux professionnels de santé.

Monsieur Chevalier veut néanmoins rappeler que ce projet est soutenu par la Commune, qu’une présentation a été faite au Conseil Municipal et que, pour l’instant, rien ne bouge (les gens s’interrogent).

● - Colis de fin d’année

Monsieur l’Adjoint aux affaires sociales intervient car il souhaite faire un point sur la distribution des colis de fin d’année aux anciens (environ 260). Je suis à la recherche de huit personnes pour épauler les membres du CCAS afin que la distribution soit faite sans trop tarder.

Monsieur le Maire dit qu’il serait possible de lui répondre par mail pour que, ceux qui le souhaiteraient, fassent connaître leurs disponibilités pour la distribution.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales veut faire remarquer que les produits composant le colis sont fournis par des commerçants de la Commune, ravis d'avoir été contactés. Il ajoute qu'une fiche pour recenser les personnes vulnérables sera glissée dans le colis pour étoffer la liste en cours d'élaboration.

- - Service civique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Samuel Barra a été recruté dans le cadre d'un service civique. Il y a eu un petit souci quant à la validation de son contrat de service civique (avenant à la convention d'agrément avec l'État). Aussi, il est proposé de le prendre en contrat jusqu'au 31 décembre 2020, puisque son service civique débutera le 04 janvier 2021 pour finir en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 15.